

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 26 mai 2020

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GUERRA Olivier, Maire sortant qui rappelle les résultats du 15 mars 2020 et installe dans leurs fonctions les membres du conseil municipal suivants : Roger DUFOUR, Virginie MIR, Rachelle NOIROT, Patrice BEAUVILAIN, Gaëlle NONO, Christian MIQUEL, Emilie BELUET, Stéphane CARAUD, Nadine ROUGE, Alain MILHAU, Marina ZEPHIR, Joseph BELAUD, Nadège FERRERO, Gilles BOURROUNET

Monsieur Gilles BOURROUNET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

1-Vote séance à Huis clos

Avant de procéder à l'élection du Maire et comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.

2 - Election du Maire

Monsieur Roger DUFOUR le plus âgé des membres du conseil a ensuite pris la présidence pour procéder à l'élection du Maire. Après lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il invite le Conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DUFOUR sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Virginie MIR et Monsieur Joseph BELAUD acceptent de constituer le bureau.

Monsieur DUFOUR demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Olivier GUERRA propose sa candidature.

Monsieur DUFOUR propose la candidature de Monsieur Olivier GUERRA, qui est élu à la majorité (15 voix) et immédiatement installé dans sa fonction de Maire

3 - Election des Adjointes

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Gardouch un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil la création de quatre postes d'adjoints.

✓ Proposition adoptée à l'unanimité

Il informe le Conseil que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Une liste de quatre adjoints conduite par Monsieur Roger DUFOUR a été proposée.

Ont été proclamés adjoints à l'unanimité et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Roger DUFOUR. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste

1 ^{er} adjoint	Roger DUFOUR	Finances, Education, Citoyenneté
2 ^{ème} adjoint	Rachelle NOIROT	Affaires Sociales, Solidarité, Veille Sanitaire
3 ^{ème} adjoint	Patrice BEAUVILAIN	Travaux Infrastructures
4 ^{ème} adjoint	Virginie MIR	Vie Associative, Patrimoine, Environnement

Monsieur le Maire rappelle que :

Olivier GUERRA (titulaire), Virginie MIR (titulaire), Roger DUFOUR (suppléant), ont été élus lors de ces élections comme Conseillers Communautaires à la Communauté de Communes de Terres du Lauragais.

DISCOURS D'INVESTITURE ELECTION DU MAIRE : Monsieur le Maire s'adresse au Conseil en évoquant la marche à suivre pour cette mandature (cf Annexe n°1)

4 - Versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi (tableau ci-dessous), les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population	% de l'indice brut 1027
Inférieure à 500	25,5
500 à 999	40,3
1000 à 3 499	51,6
3 500 à 9 999	55
10 000 à 19 999	65
20 000 à 49 999	90
50 000 à 99 999	110
100 000 à 200 000	145

Le Maire propose, considérant la population de Gardouch, arrêtée à 1299 habitants lors du dernier recensement de fixer l'indemnité du maire à 51,6 % de l'indice brut terminal le plus élevé de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité du Maire à 51,6 % de l'indice brut terminal le plus élevé de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique à compter du 26 mai 2020.

PRECISE que cette indemnité sera versée mensuellement et qu'elle subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal le plus élevé de la fonction publique.

5 - Versement des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi (tableau ci-dessous), les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population	% de l'indice brut 1027
Inférieure à 500	9,9
500 à 999	10,7
1000 à 3 499	19,8
3 500 à 9 999	22
10 000 à 19 999	27,5
20 000 à 49 999	33
50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66

Le Maire propose, considérant la population de Gardouch, arrêtée à 1299 habitants lors du dernier recensement de fixer l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire à 19,8 % de l'indice brut terminal le plus élevé de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire à 19,8 % de l'indice brut terminal le plus élevé de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique à compter du 26 mai 2020.

PRECISE que cette indemnité sera versée mensuellement et qu'elle subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal le plus élevé de la fonction publique.

Ce premier Conseil Municipal se termine par la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1 du CGCT. Les élus en prennent note et signe cette charte dont une copie leur est remise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu en soirée le mardi 9 juin pour désigner entre autre les membres des diverses commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.30

République française
Département de la Haute Garonne

Affiché le 2 juin 2020